

Politique des bourses à l'USJ à partir de 2026-2027

de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth



1- RÉPARTITION DES BOURSES, AIDES FINANCIÈRES ET RÉDUCTIONS À L'USJ :

Catégorie 1 : Bourses académiques

1. Bourse d'excellence
2. Bourse du Recteur
3. Magis L
4. Magis M
5. Bourse d'honneur

Catégorie 2 : Aides financières sur critères sociaux

6. Bourses gérées par le Service social (Bourse Service social, Bourses générées des intérêts et capitaux des Fonds de dotation de l'USJ, Fonds de bourses collectés par la Fondation USJ, Autres donateurs de bourse)
7. Prêts accordés par l'USJ

Catégorie 3 : Autres types de réductions

8. Réduction frères et sœurs
9. Réduction des Forces Armées (Armée libanaise, Sûreté générale, Sûreté interne, Sûreté de l'État et Direction des douanes)
10. Réduction Mutuelle des Juges
11. Réduction Défense civile
12. Réduction Employés USJ (personnel et enseignants)
13. Réduction Employés HDF
14. Réduction Chœur de l'USJ
15. Réduction SPORT
16. Étudiants étrangers
17. Bourse SVE
18. LBC
19. Spéciale sud
20. Bourse FSI-HDF

2- POLITIQUE DES BOURSES, AIDES FINANCIÈRES ET RÉDUCTIONS À L'USJ :

- Toute nouvelle bourse ou réduction, quelle que soit son origine, doit être affectée à l'une des 3 catégories.
- Les Bourses académiques et autres types de réduction sont gérés par le bureau du VRA.
- Les « Aides financières sur critères sociaux » sont gérées par le Service social.
- Le Service social est avisé des pourcentages des Bourses académiques pour réévaluer les pourcentages cumulés. Une coordination est hautement recommandée.
- Toute demande de bourse incomplète (documents manquants) est automatiquement rejetée.
- L'étudiant a droit à 1 seule bourse académique (à l'exception de la bourse d'honneur).
- À l'exception de la bourse d'excellence et de la donation qui stipulent la couverture totale de la scolarité (MoU ou souhait du donateur), le cumul des bourses académiques, aides financières sur critères sociaux et autres types de réduction ne doit pas dépasser 75% de la scolarité.
- L'administration se réserve le droit de modifier ou d'annuler les bourses, les aides financières et les réductions en cas de sanction disciplinaire, de fausse déclaration ou de fraude.
- Les pourcentages des bourses sont comptabilisés sur la totalité de la scolarité annuelle. Pour les étudiants de première année académique de chaque cycle, ces bourses sont déduites à partir du 1^{er} ou du 2nd versement du premier semestre.
- Les conditions de renouvellement des bourses doivent être respectées.